

COMMUNE DE BAGNOLET (Seine Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20231122-2023193-AU

Accusé certifié exécutoire N° 2023/193

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

DECISION

OBJET : Approbation de la convention pour l'organisation d'un Forum Théâtre « FENETRE SUR COUR » avec l'Association Synergies Théâtre pour les élèves du Collège Travail-Langevin

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2194-1,

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention sur le Forum théâtre animé par l'Association Synergies Théâtre

Considérant que la Ville de Bagnolet promeut l'égalité entre les femmes et les hommes notamment auprès des jeunes;

Considérant, la Ville de Bagnolet propose un théâtre-forum « Fenêtre sur Cour » animé par l'Association Synergies théâtre pour les élèves du collège Langevin-Travail ;

Considérant que cet outil favorise la participation active des élèves dans leur réflexion sur les représentations sexistes ;

Considérant que cela répond également aux objectifs de « Jeunes contre le Sexisme » en Seine-Saint-Denis ;

DECIDE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention avec l'Association Synergies Théâtre pour un pour l'organisation du Forum Théâtre « FENETRE SUR COUR » pour un montant de 1500 € TTC.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que la représentation aura lieu en salle du Conseil Municipal, le mercredi 10 janvier 2024, en matinée de 8 h – 12h .

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2023.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au conseil municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 22 novembre 2023



Le Maire

(Signature)
Tony Di Martino